

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL D'A.E.P. DES 3 VALLEES DU 30 JUIN 2005</p>
--

L'an deux mille cinq, le **trente du mois de JUIN** à 21h00, les délégués du Syndicat d'A.E.P. des 3 Vallées, se sont réunis à la salle polyvalente de BARTRES, **sous la Présidence de Monsieur Gérard CLAVE**, Président.

Nombre de délégués présents : 17

Date de convocation du Comité Syndical: 22/06/2005

Secrétaire de séance : Mme LANNES Irène

PRESENTS: MM. HERNANDEZ Gérard - LACOSTE Jean-Louis - SARROCA David - CLAVE Gérard - LAVIGNE Jean - MAISONGROSSE Gérard – SASSUS Bertrand- FORT Jean-Pascal – PIREZ Gilles- CANTON Thierry - BOURDEU Victor - POUZET Louis - DULONG Georges - Mme LANNES Irène - RULAND Michel - CANTON Christian - NAVARRET François.

EXCUSES: MM. CRASPAY Gilbert- ANEROT Philippe - LABBATE Joseph.

Assistait également à la séance : Melle MENGELLE Martine (Secrétaire)

SEANCE OUVERTE à 21h00

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2004:

Le Comité Syndical adopte et approuve le compte administratif 2004 par chapitre à l'unanimité des membres présents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres dont le total en dépenses de 117.594,49 € et le total en recettes de 242 293,88 € laissent apparaître un **excédent de clôture de 124 699,39 €**

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres dont le total en dépenses de 103.232,46 € et le total en recettes de 223.679,97 € laissent apparaître un **excédent de clôture de 120.447,51 €**

II - COMPTE DE GESTION 2004

DRESSE PAR MME CAZENAVE SOLANGE - TRESORERIE DE LOURDES.

Le Comité Syndical adopte et approuve le compte de gestion 2004 à l'unanimité des membres présents.

III - AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2004.

Après constatation et approbation des résultats de l'exercice 2004 par le comité syndical, Monsieur le Président propose au comité syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 120.447,51 €uros ainsi qu'il suit:

INVESTISSEMENT:

Art-1068 "Excédents fonctionnement capitalisé" 36.375,61 €uros

FONCTIONNEMENT:

Art-002 "Excédents antérieurs reportés" : 84.071,90 €uros

Proposition adoptée à l'unanimité.

IV - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SIAEP DES 3 VALLEES

Monsieur le Président informe le comité syndical que la Sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST a adressé un courrier le 25/04/2005 aux communes adhérentes au Syndicat informant que les contributions communales (3,8112 €X 3454 Hab. = 13163,88 €) versées au syndicat d'A.E.P. des 3 vallées ne peuvent se justifier en application de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) soumis au principe d'équilibre budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des H.P. en date du 24/05/1991 portant création du syndicat;

« ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES ET DES RECETTES

Les recettes seront constituées par :

- les cotisations des communes associées »

Monsieur le Président rappelle au comité que le Syndicat d'A.E.P. des 3 Vallées a voté un programme de travaux de 2005 à 2007 très important sur l'ensemble des communes du syndicat pour un montant estimé à 420.776,46 €TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander aux communes du syndicat de continuer à verser une participation de 3,8112 €par habitant suivant la population DGF, en 2005, 2006 et 2007 afin que le syndicat puisse réaliser le programme de travaux d'un montant de 420.776,46 €HT et pour éviter une hausse excessive du prix de l'eau aux abonnés du syndicat,

- **sollicite Monsieur le Sous-préfet**, (au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu du faible nombre d'abonnés du syndicat, et vu l'importance des travaux d'investissement à réaliser), **pour obtenir l'autorisation du maintien de la contribution des communes par habitant en faveur du S.I.A.E.P des 3 Vallées pour 2005,2006 et 2007, conformément aux statuts du syndicat article 6 et afin d'éviter une hausse excessive du prix de l'eau pour les abonnés du Syndicat.**

V - DEPLACEMENT CONDUITE AEP PROPRIETE SOUBERCAZE à JARRET

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à un déplacement de conduite se trouvant dans la propriété de Mr SOUBERCAZE à JARRET. Cette conduite a été cassée lors des travaux de terrassement.

Ces travaux s'élèvent à la somme estimative de 1.266,13 €HT.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VI - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2004

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport du délégué 2004.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie de Bartrès ainsi que le compte d'affermage 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00,

Le Président,

G. CLAVE